

La Fédération des Services Publics CFE-CGC se félicite des annonces (qui devront être matérialisées rapidement) faites par le Président de la République ce mercredi soir en faveur du personnel soignant. Nous aurions aimé que ces annonces résultent d'une véritable conscience de l'état de ce versant de la fonction publique avant la crise sanitaire mais l'urgence n'est pas à la polémique mais au soutien et à la solidarité nationale.

<u>Principales demandes sollicitées</u>:

Bilan régulier sur le nombre d'agents contaminés et malheureusement décédés.

<u>Réponse</u> : Ces éléments remontent actuellement dans chaque Ministère mais pas de regroupement des informations à ce jour.

Le jour de carence a été suspendu mais nous demandons une rétroactivité.

Réponse : Impossible car la loi a été promulguée.

Une ordonnance a été rendue sur le temps de travail dans le privé, quid du public ?

Réponse: Un décret prévoit déjà des dispositions dérogatoires particulières.

Pour votre information : Décret 2000-815 du 25/08/20000 art. 3.II. b/ « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée par décision du chef de service.. »

Précision sur l'impact exact de chaque position administrative d'un agent sur ses congés, RTT etc.. car des interprétations différentes sont constatées sur le terrain.

Réponse : Un écrit de la DGAFP va être produit et si besoin une circulaire.

L'assurance du traitement des agents.

<u>Réponse</u>: Pas de soucis sur mars et avril sauf les prises en compte de certaines situations individuelles ainsi que les promotions (qui seront régularisées).

La reconnaissance globale de l'engagement des agents. Nous considérons que seul le point d'indice est de nature à saluer globalement l'implication des services publics (sans aller contre des primes exceptionnelles dans chaque Ministère).

<u>Réponse</u> : Pas de réponse.

La reconnaissance en maladie professionnelle de tout personnel soignant atteint du virus est un minimum indiscutable. Nous considérons cependant que d'autres agents sont directement concernés par ce type de reconnaissance (Police N et M, surveillants pénitentiaires, pompiers...)

<u>Réponse</u> : Les efforts sont d'abord concentrés sur la mise en œuvre des annonces effectuées par le P.R. ce mercredi soir.

Précarité des contractuels en C.D.D., des ruptures de contrats ayant été constatées.

Réponse : Faire remonter systématiquement ces situations.

Maintien de certaines réunions essentielles (en visio) comme les CHS

Réponse : Une circulaire va être rédigée dans ce sens.

Votre Fédération des Services Publics est intervenue également sur le sujet essentiel de la protection individuelle des agents en première ligne et notamment les Policiers, Pompiers et surveillants pénitentiaires (en plus du personnel soignant). Interrogé sur le délai d'arrivée des différentes commandes effectuées (masques, gel...), Olivier DUSSOPT n'a pas été en mesure de nous répondre...

Dernier point, les conditions du droit de retrait tel que défini par la dernière note DGAFP nous paraissent bien loin de la réalité du terrain. Pour nous, ce **droit de retrait** s'applique dès l'instant où l'agent est en danger du fait d'une absence de protection et donc d'un gros risque potentiel de s'infecter, d'infecter ses collègues et d'infecter sa famille!

Nous remettrons sur la table chacun des sujets évoqués et non traités lors de la prochaine audio conférence du jeudi 02 avril 2020.

Vous pouvez compter sur nous!

LA FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS LA FORCE DE L'ACTION!

Services Publics CFE-CGC - 15/17 rue Beccaria - 75012 Paris 01.44.70.65.90 fonctionspubliques@cfecgcfp.org www.cfecgcfp.org